

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 751/2017
Date: 5 juillet 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 768116
Classification: Non classifié

HES-SO, rapport annuel 2015 ; comptes annuels 2015 ; budget 2017 et rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO. Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,
arrête :



- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2015, des comptes annuels 2015, du budget 2017 et du rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.
- 2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et les articles 7 et 10 de la Convention intercantonale sur la haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 26 mai 2011 (Annexe 1 de la loi du 23 janvier 2014 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel; RSB 439.32), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires :

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique